

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2015

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 2492)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. Decool, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I - Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La section 9 *bis* du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie est complétée par un article L. 312-17-4 ainsi rédigé : »

II - En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la référence :

« *Art. L. 312-17-4. -* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La codification de cet article lui permet d'intégrer le code de l'éducation, dans la section relative à l'éducation alimentaire.